



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Réglementation de la circulation lieu-dit La Barge, Base de Loisirs

ARRETE N°87-16/07/2025

Le Maire de la Commune de Cunlhat (Puy-de-Dôme)

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande formulée par l'association La Poulpe, domiciliée 4 lieu-dit Les Faidides, 63 590 CUNLHAT, représentée par Madame Anne BERNARD ;

Considérant qu'en raison du Festival Park, à la base de Loisirs de Cunlhat, il y a lieu de réglementer la circulation, **du vendredi 01 août 2025, 8h00, au dimanche 03 août 2025, 12h00.**

ARRETE

Article 1 : du vendredi 01 août 2025, 8h00, au dimanche 03 août 2025, 12h00, la circulation de tous les véhicules sera interdite **sauf riverains et véhicules de service** à la Base de loisirs de Cunlhat en raison du Festival Park (de la base de loisirs au terrain de tennis)

Article 2 : pendant cette période, le stationnement de tous les véhicules sera interdit de part et d'autre de la base de loisirs au terrain de tennis.

Article 3 : la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière **sera mise en place sous le contrôle de l'association.**

Article 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CUNLHAT ainsi qu'à chaque extrémité de la restriction et à la diligence de l'organisateur.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

.../...



*République Française
Liberté, Egalité, Fraternité*

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans le délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7 : Madame Le Maire de la commune de CUNLHAT, Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie d'Olliergues-Cunlhat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cunlhat, le 16 juillet 2025

Le Maire,



Claudine DE VOS

Notifié, publié le 17 juillet 2025